

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCESDE 001-601/21/CT

■ CT1 - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération avance forfaitaire de la concession d'aménagement n° 98/432 la Barasse à Marseille, 11ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 21/19801/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7,1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans un délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Par délibération n°98/870 EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « La Barasse » (n°98/432) confiée à la SPL Soleam (ex SEML Marseille Aménagement).

Le secteur de la Barasse étant situé au sud du périmètre de la ZAC de la Valentine, (mais hors ZAC) dans un souci de cohérence opérationnelle, avait en effet vocation à être aménagé dans le cadre d'un lotissement d'activités économiques confié à Marseille Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement pour laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée en tant que concédant dans tous ses droits et obligations à la Communauté Urbaine Marseille Provence, cette dernière agissant en tant que concédant depuis le 7 Juillet 2000.

En partie Est du terrain, le lotissement d'activités du Parc de la Barasse a été livré en 2007. La partie Ouest, d'environ 5 hectares, doit accueillir le pôle d'échange de la Barasse et l'opération SNCF Réseau, consistant en la création d'une 3ème voie ferroviaire Marseille-Aubagne.

En outre, il était prévu également sur ce site des travaux d'infrastructure consistant à réaliser deux voies supplémentaires, un quai et un passage souterrain par RFF et la construction d'une halte ferroviaire (travaux réalisés par RFF en 2014).

Dans l'attente de la livraison par la Communauté Urbaine du parking définitif de 250 places attendant à la halte ferroviaire, le parking provisoire de 100 places de stationnement réalisé au second semestre 2014 par la Soleam avait été mis en service de manière concomitante avec l'ouverture à l'exploitation de la 3ème voie de la ligne ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon et de la halte ferroviaire de la Barasse le 14 décembre 2014.

Par ailleurs, la commercialisation du solde des terrains appartenant à Soleam a été suspendue en attendant que le tracé de la 4ème voie Marseille-Aubagne-Toulon soit précisé ; c'est ce qui explique le « déficit de la concession » en l'absence de cession. Les emprises foncières devant faire l'objet d'une

Signé le 13 Décembre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

cession auprès de SNCF réseau (emprise voies et halte ferroviaires) et de MPM (pour le parking) devant être adaptées en fonction du tracé retenu.

Par délibération en date du 24 Octobre 2019, approuvant son avenant n° 15, le traité de concession à la SOLEAM a en effet été prorogé jusqu'au 9 Décembre 2021 par la Métropole et il convient de prévoir sa clôture d'ici la fin de l'année.

La révision de l'Autorisation de Programme est donc motivée par la nécessité de clôturer la concession de la Barasse (en conformité avec l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 20 Novembre 2020) en intégrant l'enjeu financier de celle-ci.

Par délibération MET 21/20/62/BM en date du 7 Octobre 2021, le bureau Métropolitain a approuvé le bilan de pré-clôture au 31 Décembre 2020 et la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan.

Le bilan de pré-clôture de la SOLEAM fait apparaître un déficit de 900 K€ en raison de l'impossibilité de céder les terrains. La participation du concédant, déjà versée à l'opération s'élève à 1 761 042 euros. L'acquisition par la Métropole des biens de retour est prévue pour un montant de 900 000 euros TTC selon la valeur devant être estimée par les Domaines. Cette acquisition exige une revalorisation de l'autorisation de programme. Il en résultera à la clôture un solde positif que l'aménageur doit restituer à la Métropole d'un montant de 50 676 euros.

Aussi, l'opération d'investissement n°2003138400 «Avance forfaitaire de la concession d'aménagement n° 98/432 « la Barasse » à Marseille 11ème arrondissement» inscrite au budget pour un montant de 1 131 410 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme n°2003138400 du programme 03, doit être révisée à hauteur de 900 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 2 031 410 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° ECO 007-3232/17/CM du 14 Décembre 2017 portant création de l'opération n° 2003138400 avance forfaitaire de la concession d'aménagement n° 98/432 la Barasse;
- La délibération MET 21/20/62/BM en date du 7 Octobre 2021 par laquelle le bureau Métropolitain a approuvé le bilan de pré-clôture au 31 Décembre 2020 et la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'opération d'investissement n°2003138400 avance forfaitaire de la concession d'aménagement n° 98/432 la Barasse à Marseille 11ème arrondissement doit être révisée à hauteur de 900 000 euros TTC.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant total de 900 000 euros TTC de l'opération d'investissement.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.
- Qu'il est prévu de réserver les crédits de paiement au budget primitif 2022 et d'actualiser les crédits de paiement nécessaires aux exercices budgétaires y afférents.
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la révision et de l'affectation de l'opération avance forfaitaire de la concession d'aménagement n°98/432 la Barasse à Marseille, 11eme arrondissement ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole relatif à l'approbation de la révision et de l'affectation de l'opération avance forfaitaire de la concession d'aménagement n° 98/432 la Barasse à Marseille 11ème arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021